

9^{ème} ASSEMBLÉE DU PERSONNEL DE L'OFFICE MÉDICO-PÉDAGOGIQUE (OMP)

– mardi 6 décembre 2011 –

RÉSOLUTIONS adoptées à l'unanimité

Le personnel de l'office médico-pédagogique, réuni en Assemblée le 6 décembre 2011 :

1. A pris connaissance par la voix des délégué-e-s élu-e-s à la Commission du personnel de l'OMP (CP-OMP), des résultats essentiels de la **consultation générale lancée par la CP-OMP sur les responsabilités pédagogiques et thérapeutiques**. Avec une participation de 27,7%, les réponses données aux trois questions principales mettent en évidence les positions suivantes :

- a) Le projet de désigner des responsables pédagogiques dans les **regroupements de classes spécialisées** (RCS) est refusé par 70,7% des opinions exprimées, avec un taux de 91% de NON exprimé par les enseignants de RCS eux-mêmes ;
- b) L'évolution des fonctions de responsable pédagogique (RP) et de responsable thérapeutique (RT) vers une **fonction hiérarchique** est rejetée par une nette majorité, autant pour l'éventuelle fonction de RP en RCS (63,2%) que pour la fonction de RP en CMP (70,5%) et pour la fonction de RT et RCS et en CMP (72%) ;
- c) Le degré de satisfaction quant aux conditions du **fonctionnement actuel** est bon : les collègues se disent majoritairement satisfait-e-s du degré d'autonomie dans le travail en enseignement spécialisé ainsi que du fonctionnement des RP et RT. Une majorité des réponses montre toutefois une insatisfaction quant au soutien de proximité accordé aux enseignant-e-s de RCS.

En conséquence, le personnel

- ⇒ **exprime son inquiétude et son incompréhension** quant à la volonté de la direction de maintenir le projet de désignation de responsable pédagogique dans les regroupements et de créer des fonctions hiérarchiques dans les CMP contre l'avis des collaborateurs et collaboratrices directement concerné-e-s. **Il affirme sa grande insatisfaction** face au manque de soutien sur le terrain qui s'est installé par la mise en place des DSSI, mesure qui dissocie de manière arbitraire et inadéquate la responsabilité de la scolarité des enfants de la gestion et du bon fonctionnement des équipes. **Il demande que l'opinion des collaborateurs soit entendue et véritablement prise en compte ;**
- ⇒ **conteste l'organigramme de l'OMP et mandate la CP-OMP pour demander une nouvelle fois la mise sur pied d'une commission paritaire direction-personnel** pour étudier la problématique des fonctions de responsable pédagogique et thérapeutique.

2. A été informé des dernières discussions que la délégation de la CP-OMP et une représentante syndicale ont eues le 25 novembre 2011 avec la direction pédagogique (DOP) au sujet de la **grille horaire des collaborateurs/trices de l'enseignement spécialisé**. L'envoi prématuré des documents par la DOP, qui n'a pas attendu le retour de la CP-OMP, constitue un coup de force contre-productif. Le projet n'est pas abouti et loin d'être clair quant à ses finalités. Le personnel a relevé la forte inadéquation de cet outil face aux contextes et missions des RCS et CMP ; un tableau hebdomadaire ne permet pas de rendre compte de la complexité et de l'intensité du travail réel sur les terrains. Une telle démarche est culpabilisante et malvenue dans le contexte d'économies et de menaces de coupes budgétaires que connaît le canton. **Les risques** de clivage entre l'enseignement ordinaire (à qui aucune tâche similaire n'est demandée) et celui du spécialisé dans les regroupements n'est pas à négliger, de même que ceux de divisions entre enseignant-e-s et éducateurs/trices dans les CMP, entre les divers CMP, etc.

En conséquence, le personnel

- ⇒ **décide de ne pas remplir la grille horaire** envoyée par la direction pédagogique le 2 décembre et demande à chaque enseignant-e et chaque éducateur/trice de suivre cette recommandation ;
- ⇒ **mandate la CP-OMP** pour qu'elle demande la mise en place d'un groupe de travail paritaire direction-personnel-syndicats pour étudier sans précipitation la question de la charge de travail des collaborateurs et collaboratrices de l'OMP, notamment dans les regroupements et les institutions.

3. A été informé des démarches mises en place par la direction concernant la définition d'« **indicateurs** » pouvant rendre visible la qualité et la quantité du travail fourni par l'OMP. Il a pris connaissance plus particulièrement du « **Questionnaire de satisfaction** » destiné aux parents qui consultent les équipes de secteur et du processus qui est prévu pour récolter l'avis des parents (questionnaire à donner aux parents par le thérapeute à la fin de l'évaluation, et à remplir sur place avant de quitter la consultation). **Le personnel se dit choqué** par cette démarche qui introduit une distorsion majeure dans la relation thérapeutique si le questionnaire est remis aux parents directement par le thérapeute.

En conséquence, le personnel

- ⇒ **exige qu'un questionnaire de satisfaction respecte l'anonymat autant des parents que du thérapeute ;**
- ⇒ **refuse de distribuer le « Questionnaire de satisfaction » aux parents sous sa forme actuelle**. Il demande que la direction reprenne la réflexion sur le contenu et sur la forme en tenant compte de l'avis du personnel.

Assemblée du personnel de l'OMP

Société pédagogique genevoise (SPG) | Syndicat des services publics (SSP/Vpod) | Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT)
case postale 5434 – 1211 Genève 11 | 6, Terreaux-du-Temple – 1201 Genève | case postale 3987 – 1211 Genève 3